



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 23 FÉVRIER 2023

PROCÈS-VERBAL

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Jean-Pierre COLOMBERT (pouvoir de Mme Nathalie ANDREOLETTI), M. Vincent CROUZIER (pouvoir de M. Vincent DANCOURT), Mme Nathalie SEGUIN, Mme. Zineb HEMAIRIA, M. Guy MORELLE (pouvoir de M. Emmanuel PONTILLO), M. Jean-Luc AUCLAIR, Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Daniel CHETTA, M. Michel CLÉMENT (suppléant de Mme Marie-Françoise DUPAS), Mme Maïté COUBAT (à partir de 18h40, pouvoir de M. Claude VERDREAU), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON (pouvoir de M. Jérôme THÉVENEAU), Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Dominique CHOPPIN), M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Christine NIRLO (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), Mme Monique PINGET, M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND.

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), M. Vincent DANCOURT (pouvoir à M. Vincent CROUZIER), Mme Nathalie ANDREOLETTI (pouvoir à M. Jean-Pierre COLOMBERT), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), Mme Anne-Sophie BOISSON, M. Dominique CHOPPIN (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à Mme Christine NIRLO), Mme Maïté COUBAT (jusqu'à 18h40, pouvoir de M. Claude VERDREAU), Mme Marie-Françoise DUPAS (suppléée par M. Michel CLÉMENT), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), M. Martial PARIZOT (suppléé par Mme Bernadette BERGER), M. Emmanuel PONTILLO (pouvoir à M. Guy MORELLE), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX), M. Jérôme THEVENEAU (pouvoir à M. Olivier GAUTHRON), M. Claude VERDREAU (pouvoir à Mme Maïté COUBAT).

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent CROUZIER, 3^{ème} Vice-président délégué aux Finances, aux Moyens Informatiques, aux Personnels et à la Modernisation de l'Administration.

Assistait à la séance : M. Jean-Marc LOVAT, Mme Sylvie PERNET, Mme Marie-Jo DURIEUX, M. Nicolas BAUDOIN, Mme Aurélie BONET, Mme Muriel BOUDIER, Mme Sophie BRENOT, Mme Marion CHAMBON, Mme Sandrine GIUDICI, M. Joël KOEHLER, Mme Marion RASPAUD, Mme Aurélie RIDET, Mme Émilie SIMONÉ.

PRÉAMBULE

Monsieur le Président accueille et présente Madame Sylvie PERNET, Inspectrice divisionnaire-Comptable au Service de Gestion Comptable à Auxonne, ainsi que Madame Marion CHAMBON, nouvelle collaboratrice, qui a intégré la Collectivité ce lundi 20 février, en qualité de responsable du service Insertion Professionnelle et France Services.

DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Désignation du secrétariat de séance

Rapporteur : P. ESPINOSA

Conformément à l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rappelle que l'article L. 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement dans la rédaction des procès-verbaux.

Si aucune candidature n'émerge de l'assemblée, Monsieur le Président propose la candidature de Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens informatiques et à la Modernisation de l'Administration, pour assurer le secrétariat de ladite séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Vincent CROUZIER, Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens informatiques et à la Modernisation de l'Administration comme secrétaire de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 23 février 2023.

Appel

Monsieur le secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Communautaire. Il précise qu'au moment de l'appel, 27 membres sont présents pour 33 votants. Le quorum est atteint et la majorité est donc à 14 voix.

Approbation du procès-verbal de la séance plénière du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2023

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président présente le procès-verbal de la dernière séance plénière qui s'est tenue le 19 janvier 2023 et demande aux membres du Conseil Communautaire si des observations ou des remarques sont à formuler sur sa rédaction.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **par** :

- 34 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION** (M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- **APPROUVE** le procès-verbal de la dernière séance plénière en date du 19 janvier 2023.

FINANCES - PERSONNELS - MOYENS INFORMATIQUES - MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION

FINANCES

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel et une étape impérative avant l'adoption du Budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les EPCI qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

La tenue du DOB doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du Budget primitif. Le Budget primitif de la Communauté de communes sera soumis au vote du Conseil Communautaire le 16 mars 2023.

La tenue de ce débat répond à un double objectif. D'une part, il permet d'informer les élus sur la situation économique, budgétaire et financière de la Collectivité et de procéder à une évaluation prospective sur les perspectives économiques locales. Il permet, en outre, d'éclairer les élus sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement ainsi que de préciser les engagements pluriannuels intercommunaux. D'autre part, le débat participe à l'information des administrés et constitue à ce titre un exercice de transparence à destination de la population.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (dite loi NOTRe) a introduit de nouvelles dispositions. Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L.2312-1, L.3312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce rapport doit comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de Budget, notamment en matière de fiscalité, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre les communes et l'EPCI dont elles sont membres,

- La présentation des engagements pluriannuels,
- Les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette,
- Les éléments relatifs à la structure des effectifs et les hypothèses retenues quant à l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel.

Sur ce point, le **Rapport d'orientation budgétaire**, présenté en annexe, est accompagné d'un **rapport Égalité Femmes-Hommes** dans les services de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le DOB est acté par une délibération de l'assemblée délibérante. L'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Ce rapport prend en compte le Budget Principal et l'ensemble des Budgets annexes.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2312-1 et L5211-36,

Vu, la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et notamment son article 11,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), laquelle prévoit qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Vu, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire contenant des données synthétiques sur la situation financière de la Collectivité pour servir de support au débat,

L'Assemblée délibérante est informée des modifications suivantes, à la suite de la Commission Finances du SMICTOM, qui s'est déroulée le lundi 20 février au soir :

- Page 13 : au chapitre des dépenses de fonctionnement, concernant les participations, entre autres aux syndicats, le montant de la participation au SMICTOM s'élève à 1 730 000.00 € (Un million sept cent trente mille euros) et non 1 650 000.00 € (Un million six cent cinquante mille euros). Il est donc proposé, d'inscrire au chapitre 65 le montant de 2 103 750.00 € (Deux millions cent trois mille sept cent cinquante euros) et non 2 183 750.00 € (Deux millions cent quatre-vingt-trois mille sept cent cinquante euros),
- Page 15 : au chapitre 73 des recettes de fonctionnement, le montant retenu de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est de 1 730 000.00 € (Un million sept cent trente mille euros) et non 1 650 000.00 € (Un million six cent cinquante mille euros). Il est donc proposé d'inscrire les recettes du chapitre 73 à hauteur de 8 816 100.00 € (Huit millions huit cent seize mille cent euros) et non 8 736 100.00 € (Huit millions sept cent trente-six mille cent euros).

Monsieur Dominique JANIN déclare être surpris par l'importance des montants annoncés pour l'étude de projet pour la construction d'un bâtiment périscolaire à TART pour 80 000.00 € (Quatre-vingt mille euros) et de l'achat d'un bâtiment pour l'épicerie solidaire à 1 000 000.00 € (Un million d'euros).

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que les chiffres présentés sont « virtuels ». Pour le périscolaire de TART, à ce stade, aucune étude n'est engagée. Mais il est certain qu'un travail doit être mené, vu l'état de vétusté de ce bâtiment préfabriqué dans lequel il n'est plus acceptable d'accueillir les enfants.

Pour le projet concernant l'épicerie sociale et solidaire, les propositions portent sur une acquisition et un aménagement.

À la suite de la présentation du rapport sur l'égalité Femmes-Hommes, Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN déclare qu'il faut rester attentif au temps alloué au temps de travail, le temps partiel étant « subi » par plus de 57% des femmes. En effet, moins de 2% des femmes ont demandé un temps partiel pour convenances personnelles. Il est visible que cette proportion a évolué par rapport à 2022. C'est une des difficultés liées aux recrutements sur le Pôle Enfance-Jeunesse, qui représente plus de 80% des femmes.

Il suggère que soit créé un outil interne de recensement du nombre de candidats postulant sur un poste proposé. Cette évaluation, qui pourrait porter sur 5 ans par exemple, permettrait d'expliquer le ratio Femme-Homme.

Monsieur Patrice ESPINOSA confirme que les temps non complets sont liés à la part importante que représente Enfance-Jeunesse sur les emplois et les temps de travail, forcément à temps non complet puisque les agents travaillent sur trois périodes de la journée (matin, temps méridien et fin de journée). À chaque fois que cela est possible, il est proposé une augmentation du temps de travail aux agents en groupant les temps. Le service Ressources Humaines et le Pôle Enfance-Jeunesse sont vigilants sur ce point pour proposer des temps de travail attractifs dans le cadre des recrutements (par exemple sur le métier de l'animation), tout en signalant que de nombreux EPCI rencontrent ces mêmes difficultés en termes d'attractivité sur certains métiers.

La proposition de Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN est retenue pour une mise en place sur les prochaines années, après confirmation de la possibilité de réaliser ces extractions par le service des Ressources Humaines et validation par Monsieur Jean-Marc LOVAT.

Le Conseil Communautaire **PREND ACTE de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2023** sur la base duquel le Débat d'Orientations Budgétaires s'est tenu ainsi que de la **présentation du rapport sur l'égalité Femmes & Hommes** au sein de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Modification de la grille tarifaire « périscolaire » et « extrascolaire » (annexe 1 du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2022-2023)

Rapporteur : V. CROUZIER

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 février 2022 portant approbation du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2022-2023,

La première phase de travail autour du coût réel du service rendu par le Pôle Enfance Jeunesse, qui concerne les temps périscolaires est présentée.

Parmi les coûts de fonctionnement pris en compte, apparaissent notamment :

- Les charges du personnel,
- Les repas SOGERES,
- Les frais liés aux transports (véhicules, carburants, marchés publics),
- Les fluides,
- Les prestations liées aux sorties,
- Les diverses commandes nécessaires (papier, matériel pédagogique, pharmacie, etc.),
- Les mises à disposition facturées par les communes,
- Les assurances,
- Les vérifications obligatoires (incendie, électriques, etc.),
- Les systèmes d'informations (forfaits téléphoniques, office 365, etc.),
- Les formations,
- Etc.

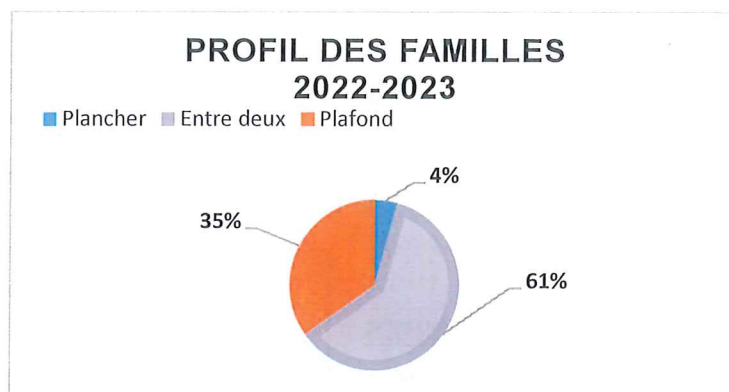
Chaque accueil périscolaire a son propre coût de revient. En effet, certains nécessitent un transport, d'autres accueillent un enfant porteur de handicap nécessitant un encadrement supplémentaire, etc.

Il apparaît qu'en moyenne :

- Un temps d'accueil du matin représente un coût de 6,97 € (six euros et quatre-vingt-dix-sept centimes) pour la Collectivité, pour une facturation appliquée entre 1,18 € (un euro et dix-huit centimes) (**plancher**) et 3,43 € (trois euros et quarante-trois centimes) (**plafond**),
- Un temps méridien représente un coût de 9,84 € (neuf euros et quatre-vingt-quatre centimes) pour la Collectivité, pour une facturation appliquée entre 2,36 € (deux euros et trente-six centimes) (**plancher**) et 6,86 € (six euros et quatre-vingt-six centimes) (**plafond**),

- Un temps d'accueil du soir représente un coût de 6,91 € (Six euros et quatre-vingt-onze centimes) pour la Collectivité, pour une facturation appliquée entre 1,18 € (un euro et dix-huit centimes) (**plancher**) et 3,43 € (trois euros et quarante-trois centimes) (**plafond**).

Le profil des familles utilisatrices du service se présente comme suit :



Rappel du mode de facturation :

Actuellement, les accueils périscolaires et extrascolaires sont facturés aux usagers :

- En prenant en compte le Quotient Familial de la CAF 21, incluant les ressources déclarées et les prestations éventuelles versées par la CAF elle-même aux familles ainsi que la composition de la famille,
- En fonction d'un taux d'effort : chaque foyer a son propre tarif,
- Entre un tarif **plancher** (minimum) et un tarif **plafond** (maximum),
- Au forfait : pour le créneau en entier, sans prise en compte du temps réel de présence, afin de ne pas notifier les heures d'arrivée ou de départ.

Les tarifs actuels sont appliqués depuis 2019. Or, l'ensemble des coûts portés par la Communauté de Communes a considérablement augmenté et ne cesse d'évoluer à la hausse depuis plusieurs mois qu'il s'agisse du coût du repas, des charges salariales, des fluides ou encore du matériel pédagogique.

Le principal poste de dépenses du Pôle est la prestation versée à la société SOGERES, dans le cadre du marché public de fourniture de repas.

Chaque année, à la date anniversaire de ce dernier, le prestataire révisé le coût appliqué. En 2022 par exemple, le coût du repas a subi une augmentation de 5,4%. Depuis 2019, c'est une hausse de 9,2 % que la Collectivité a dû absorber.

Bien que le dossier soit actuellement en attente, la SOGERES vient de solliciter une hausse de 10,5 % du tarif, dont il est demandé la rétroactivité depuis le mois de septembre dernier. Il est fort probable que compte-tenu de la conjoncture actuelle les coûts évoluent encore à la hausse.

La Communauté de Communes ne pouvant porter seule ces augmentations successives, il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante de revaloriser les tarifs portant sur les temps d'accueil liés au repas : temps méridien périscolaire et repas extrascolaire, et cela, dès que possible.

La hausse proposée est de **7%** pour les temps méridiens périscolaires, appliquée de manière proportionnelle entre les tarifs plancher (+ 0.17 €, dix-sept centimes d'euro) et les tarifs plafond (+ 0.48 €, quarante-huit centimes d'euro) :

<u>TARIFS TEMPS MÉRIDIE</u>		Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Tarif Matin / Soir	Plancher	1,18 €	Inchangé
	Plafond	3,43 €	Inchangé
Tarif temps méridien	Plancher	2,36 €	2,53 €*
	Plafond	6,86 €	7,34 €*

*Pour rappel, un temps méridien coûte actuellement **9.84 €** à la Communauté de Communes.

Cette même répercussion financière a été appliquée au temps « Repas » qui est obligatoirement intégré à la demi-journée ou à la journée complète les mercredis et en période de vacances :

<u>TARIFS MERCREDI ET EXTRASCOLAIRES</u>		Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Tarif Demi-Journée sans Repas	Plancher	0,95 €	Inchangé
	Plafond	5,88 €	Inchangé
Tarif Repas	Plancher	0,42 €	0,49 €
	Plafond	2,94 €	3,42 €
Tarif Demi-Journée avec Repas	Plancher	1.37 €	1.44 €
	Plafond	8.82 €	9.30 €
Tarif Journée Repas	Plancher	2,31 €	2,39 €
	Plafond	14,70 €	15,18 €

Cette augmentation, lissée sur une « Journée Repas » par exemple, représente environ 3% d'augmentation.

Les tarifs présentés seraient appliqués au 1^{er} mars 2023 et demeureraient jusqu'en août 2024, d'où leur intégration dans le Règlement Intérieur de la prochaine année scolaire.

Les familles seront prévenues en amont que les réservations à venir seront soumises à une nouvelle tarification.

À la suite d'interrogations de la part de membres lors des réunions de la 3^{ème} et de la 6^{ème} Commission, quant aux délais d'application de cette augmentation, Monsieur Vincent CROUZIER a réalisé une étude, à partir du coût moyen facturé aux familles et non à partir du coût plancher ou plafond.

À ce jour, la recette moyenne du temps méridien est de 4.348 € (Quatre euros et trois cent quarante-huit centimes), ce qui nous donne une recette moyenne du repas de 1,449 € (Un euro et quatre cent quarante-neuf centimes). En 2019, le prix du repas (SOGERES) était de 2.653 € (Deux euros et six cent cinquante-trois centimes). Aujourd'hui, il est de 2.897 € (Deux euros et huit cent quatre-vingt-quatorze centimes), avec la hausse de 9.20%.

L'impact de cette hausse sur 2023 est de 46 926.00 € (Quarante-six mille neuf cent vingt-six euros) de dépenses supplémentaires pour la collectivité. Si une hausse de 10.5% est appliquée au 1^{er} janvier 2023, viennent s'additionner 58 501.00 € (Cinquante-huit mille cinq cent un euros) supplémentaires. Dans la perspective du renouvellement du marché et si par exemple une hausse de 16% venait à s'ajouter à partir de juillet, au lieu des 10.5%, une somme de 119 072.00 € (cent dix-neuf mille soixante-douze euros) serait atteinte au global, soit un impact supplémentaire de 13 645.00 € (treize mille six cent quarante-cinq euros).

Une augmentation de 7% dès le mois de mars 2023 dégagera 49 220.00 € (Quarante-neuf mille deux cent vingt euros) de recettes supplémentaires, ce qui équilibre donc uniquement l'impact des 9,2% déjà facturés par SOGERES. La Collectivité supporterait 56 207.00 € (Cinquante-six mille deux cent sept euros) d'augmentation supplémentaire liés à la hausse de 10,5% ou 69 852 € (Soixante-neuf mille huit cent cinquante-deux euros) si hausse de 16% au lieu de 10,5% à partir de juillet.

Si une augmentation de 07% n'est appliquée qu'en septembre, cela correspond à une perte supplémentaire de 26 735.00 € (Vingt-six mille sept cent trente-cinq euros) sur les recettes.

Avec une augmentation de 10% en septembre, il est dégagé une recette supplémentaire de seulement 32 122.00 € (Trente-deux mille cent vingt-deux euros). Manque donc 17 099.00 € (Dix-sept mille quatre-vingt-dix-neuf euros) sur les 49 200.00 € (Quarante-neuf mille deux cent vingt euros). Pour obtenir l'équivalent, il faudrait augmenter de 15% en septembre pour arriver à une recette de 48 182.00 € (Quarante-huit mille cent quatre-vingt-deux euros), qui couvrirait uniquement les augmentations jusqu'à septembre 2023.

Le prix proposé aujourd'hui de 07% sera maintenu jusqu'à la rentrée scolaire prochaine. Pour les familles, cela représente une augmentation du coût moyen de 0,304 € (trente virgule quatre centimes d'euro). Pour une augmentation de 10%, l'augmentation serait de 0,435 € (quarante-trois virgule cinq centimes d'euro) et à 15%, 0.650 € (soixante-cinq centimes d'euro). Le but est de couvrir l'augmentation déjà existante et de prévoir celles à venir.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN remercie pour cette réponse, apportée certainement à la suite de sa question posée lors de la réunion de la Commission. Il est donc satisfait des explications qui viennent d'être fournies et informe qu'il changera le sens de son vote, en votant Pour. Il souhaite que soit acté l'engagement annoncé ce soir de maintenir les tarifs pour l'année 2023, jusqu'à la rentrée 2024.

Monsieur Martial MATHIRON déclare être satisfait pour ces explications, claires pour tous. Il pense également qu'il est plus juste de faire le calcul à partir d'un coût moyen de facturation et non d'un coût plancher ou plafond, moins représentatif.

Il comprend l'obligation de procéder à des augmentations, même d'un montant minime, tout en sachant que cela représente quand même un effort financier pour certaines familles. Cette augmentation, inéluctable, afin de permettre de répondre au service des repas pour tous les enfants et dans le même temps, équilibrer les comptes de la Collectivité. Il ajoute qu'il reste cependant difficile d'expliquer cette augmentation aux bénéficiaires.

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle que ne pas prendre cette décision politique d'augmentation des coûts de nos services pourrait, à terme, mettre en péril le fonctionnement même du Service Public et amener à prendre des décisions plus radicales que celle de l'augmentation du coût de repas, sans prendre en compte toutes les augmentations liées au fonctionnement du service. On reste, malgré tout, dans notre fonctionnement avec un déséquilibre important Dépenses/Recettes. Il en va de la responsabilité de la Collectivité de procéder à cette augmentation et de l'encadrer, par une modification du Règlement Intérieur qui concerne l'année 2023-2024 jusqu'à la rentrée 2024.

Vu, l'avis favorable de la 3^{ème} Commission, réunie le 14 février 2023,

Vu, l'avis favorable de la 6^{ème} réunie le 13 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire « périscolaire » et « extrascolaire » comme suit :

<u>TARIFS TEMPS MÉRIDIDIEN</u>		Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Tarif Matin / Soir	Plancher	1,18 €	Inchangé
	Plafond	3,43 €	Inchangé
Tarif temps méridien	Plancher	2,36 €	2,53 €*
	Plafond	6,86 €	7,34 €*

TARIFS MERCREDI ET EXTRASCOLAIRES		Tarifs actuels	Nouveaux tarifs
Tarif Demi-Journée sans Repas	Plancher	0,95 €	Inchangé
	Plafond	5,88 €	Inchangé
Tarif Repas	Plancher	0,42 €	0,49 €
	Plafond	2,94 €	3,42 €
Tarif Demi-Journée avec Repas	Plancher	1.37 €	1.44 €
	Plafond	8.82 €	9.30 €
Tarif Journée Repas	Plancher	2,31 €	2,39 €
	Plafond	14,70 €	15,18 €

- **MODIFIE** en conséquence l'annexe 1 « tarifs année scolaire 2022-2023 » du Règlement Intérieur actuellement en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à la présentation de ce dossier en séance plénière du Conseil Communautaire.

PETITE ENFANCE - ENFANCE - JEUNESSE

ENFANCE - JEUNESSE

Approbation du Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2023-2024 et de ses annexes

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

Pour la troisième année consécutive, la campagne de renouvellement de dossiers administratifs pour l'année scolaire à venir, sera effectuée entre début mars et début juillet 2023, en fonction des six secteurs géographiques du territoire.

En termes de communication, des flyers vont être distribués dans chacune des écoles, à destination de l'ensemble des élèves pour les renouvellements. En parallèle, toutes les informations seront communiquées auprès des Mairies, afin que chaque nouvel arrivant puisse en être informé.

Il est rappelé que le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Espaces Jeunes est l'un des éléments du dossier administratif qui doit être porté à la connaissance des familles utilisatrices du service, pour qu'elles le valident avant toute réservation.

Des modifications sont proposées comme suit (le projet de Règlement intérieur est joint en annexe) :

- Le créneau d'accueil du public
Les heures d'accueil du Centre de Facturation Unique s'élargissent, passant d'un créneau de 3h30 quotidien (8h30-12h) à un créneau de 4h15 (8h-12h15).
- Une pièce administrative supplémentaire
L'attestation, générée par la Caisse d'Allocations Familiales de Côte d'Or (CAF 21) où apparaît le numéro d'allocataire CAF, est ajoutée à la liste des pièces obligatoires à fournir, afin d'éviter toute erreur de retranscription par la famille, et ainsi un blocage au niveau de la facturation.
- Les délais d'inscriptions extrascolaires
Actuellement, les familles ont une période de trois semaines pour effectuer des réservations pour les vacances scolaires, jusqu'à cinq jours ouvrés avant le temps d'accueil souhaité. Il apparaît que de plus en plus d'utilisateurs s'inscrivent la veille du délai réglementaire, engendrant ainsi des difficultés dans la gestion des recrutements de personnel (Exemple : pour les vacances d'Hiver 2023, entre le 6ème et le 5ème jour ouvré avant le début des vacances, 45 enfants ont été ajoutés pour le premier jour, à AISEREY.)

En conséquence, une date butoir va être imposée aux familles, deux semaines avant le début de la période. Au-delà de cette date, toute nouvelle inscription sera étudiée au regard des disponibilités en termes de places. Les familles pourront toujours annuler leurs réservations, jusqu'à 5 jours ouvrés avant 10h00, comme actuellement.

En parallèle, les bulletins d'inscription extrascolaire seront mis en ligne dès le mois de septembre, allongeant ainsi sensiblement la période d'inscription des familles.

- Les coordonnées de la Trésorerie située à AUXONNE

Afin de faciliter la transition entre 2022 et 2023, l'ensemble des coordonnées de la Trésorerie, située à AUXONNE ont été ajoutées.

- L'annulation des réservations

Dorénavant, lorsqu'une école complète sera fermée, pour cause de grève, de sortie scolaire ou autre, la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise annulera automatiquement les réservations, afin que les familles ne soient pas facturées en vain.

- Les tarifs périscolaires et extrascolaires (Annexe 1)

Il est proposé le maintien des tarifs « périscolaires » et « extrascolaires » tels que soumis à l'assemblée communautaire au cours de la présente séance au titre de la modification pour 2022-2023.

Vu, l'avis favorable de la 6^{ème} réunion le 13 février 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** le Règlement Intérieur des Accueils de Loisirs Sans hébergement (ALSH) et Espaces Jeunes 2023-2024 et ses annexes,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Convention de co-financement avec la Communauté de Communes Cap Val de Saône pour l'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'aménagement d'une cuisine centrale mutualisée

Rapporteur : P. ESPINOSA

Par délibération n°16/12/2021/03 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a approuvé le principe, entre la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la Communauté de Communes Rives de Saône, la Ville de Chevigny-Saint-Sauveur et la Communauté de Communes CAP Val de Saône, de lancer une étude conjointe d'opportunité et de faisabilité pour l'installation et la réalisation d'une cuisine centrale mutualisée.

Le portage de cette étude conjointe a été confié à la Communauté de Communes CAP Val de Saône, tout en prévoyant une ventilation du coût au prorata du poids du dernier recensement INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021, sur la base des populations municipales.

Il s'avère nécessaire qu'une convention (projet joint en annexe) définisse les modalités pratiques et financières du partenariat avec la Communauté de Communes CAP Val de Saône.

Le coût total de réalisation de l'Étude s'élève à 54 175,00 € HT (cinquante-quatre mille cent soixante-quinze euros), soit 65 010,00 € TTC (soixante-cinq mille et dix euros), après déduction des financements, la répartition s'établit comme suit :

Collectivité	Population au 01/01/21	Part	Répartition Montant
CC Auxonne-Pontailleur Val de Saône	23 383	30,3%	3 877,79 €
CC Plaine Dijonnaise	22 004	28,5%	3 649,10 €
CC Rives de Saône	20 532	26,6%	3 404,99 €
Ville de Chevigny-Saint-Sauveur	11 160	14,5%	1 850,75 €
TOTAL	77 079	100%	12 782,63 €

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention de co-financement avec la Communauté de Communes CAP Val de Saône relative à l'étude d'opportunité et de faisabilité pour l'installation et la réalisation d'une cuisine centrale mutualisée,
- **PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - MOBILITÉ - TRANSPORTS - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

MOBILITÉ

Transport à la demande : Proposition de Règlement Intérieur de MOBIPLAINE

Rapporteur : V. DANCOURT

En l'absence de Monsieur Vincent DANCOURT, ce point est retiré de l'ordre du jour.

GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE - GESTION DE LA GEMAPI

ENVIRONNEMENT

Accord d'exclusivité et de confidentialité à la Société Monégasque d'Électricité et de Gaz portant sur un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques de la Boulouze

Rapporteur : G. MORELLE

Il est précisé aux membres du Conseil Communautaire que la Collectivité est régulièrement contactée par différents développeurs de projets de centrales photovoltaïques pour doter le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques de la Boulouze de panneaux photovoltaïques.

À ce titre, la **Société Monégasque d'Électricité et de Gaz** a présenté un projet et un sérieux qui ont conduit à une présentation en Conférence des Maires en date du 02 février 2023.

Pour rappel, la Société Monégasque d'Électricité et de Gaz est un développeur de projets de centrales photovoltaïques.

Dans ce contexte, la Collectivité souhaite que cette société formule une offre commerciale engageante pour le projet.

Ainsi, il a été proposé de conclure, après accord de l'Assemblée délibérante, un accord de confidentialité et d'exclusivité en vue de déterminer les bases d'une collaboration exclusive.

Cet accord a pour vocation de permettre des échanges sereins entre la Collectivité et le porteur de projets. Ainsi, d'une part, la Collectivité et le porteur de projet s'engagent à ne pas consulter des offres similaires auprès de tiers, durant toute la durée du présent accord. D'autre part, les informations et découvertes qui seraient faites, de part et d'autre, ne devront rester qu'entre les deux parties et ne sauraient être divulguées à un tiers, sauf mention légale explicite.

La durée du présent accord est fixée à six mois.

Ce temps doit notamment permettre de réaliser les premières études techniques sur le bassin, mais également de formuler la promesse (soit l'offre commerciale) du porteur de projet. **La Société Monégasque d'Électricité et de Gaz prend à sa charge l'ensemble des coûts jusqu'à l'exploitation.**

En aucun cas, le présent accord ne vaut engagement avec le porteur de projet. Si des offres plus compétitives venaient à être formulées auprès de la Collectivité par un tiers, cette dernière est libre de son choix.

Monsieur Daniel CHETTA demande si ces calculs ont été faits sur les retombées financières du projet, pour la taxe d'aménagement par exemple. Il souhaite savoir également s'il n'y aura pas d'incidences sur l'entretien du bassin par la suite.

Monsieur Patrice ESPINOSA rappelle que la convention présentée ne porte que sur la phase d'étude, avec une prise en charge intégrale par le futur porteur de projet. L'étude déterminera la faisabilité, ou non, de ce projet. Cet ouvrage ne sera pas mis en péril, sous prétexte de rentabilité et de perception de recettes dans le cadre de l'exploitation.

Les retombées financières seront évoquées dans un second temps. Il n'y aura pas de taxe d'aménagement. Si cette étude démontrait l'opportunité de réaliser un projet, et s'il était contractualisé avec un porteur de projet, ce dernier prendrait en charge une partie du coût de fonctionnement du bassin.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN comprend le principe du contrat de confidentialité. Cependant, pendant 6 mois, cela signifierait que d'autres opérateurs, potentiellement intéressés, ne pourraient pas faire leur propre étude. Cet accord de confidentialité ne risquerait-il pas d'écarter ou de bloquer une consultation par d'autres opérateurs ?

Monsieur Guy MORELLE précise que seulement 3 porteurs de projet se sont présentés. SMEG est le seul à avoir répondu et manifesté son intérêt et convaincu par leur proposition, jusqu'à éventuellement intégrer des solutions pour l'entretien du bassin au fil du temps.

Il rappelle que cet accord de confidentialité ne concerne que le projet d'étude. Il n'y a pas de chiffrage. Une mise en concurrence peut intervenir par la suite, lorsque la Collectivité aura décidé de porter ce projet.

Monsieur Patrice ESPINOSA précise que cette étude confirmera ou non, la faisabilité d'une installation de photovoltaïque sur le bassin. À l'issue de cette étude, il sera possible de faire appel à d'autres porteurs. L'engagement ne porte que sur la phase d'étude.

Monsieur Benjamin BONIN souhaite savoir si une communication a été faite auprès de la commune de FAUVERNEY et l'ASA du Champaisson.

Monsieur Patrice ESPINOSA répond que le bassin est sur le territoire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, sur un équipement lui appartenant. La décision lui appartient donc.

L'ASA du Champaisson, quant à elle, est partie prenante sur cette étude. Leur vision et éventuellement leur accord sera sollicité, en qualité d'exploitant de la ressource en eau issue du bassin.

Vu l'avis favorable de la 7^{ème} Commission réunie le 15 février 2023,

Considérant l'intérêt que pourrait présenter ce projet,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par :

- 34 voix **POUR**,
- 01 **ABSTENTION** (M. Jean-Emmanuel ROLLIN),
- **APPROUVE la proposition d'accord d'exclusivité et de confidentialité** à la Société Monégasque d'Électricité et de Gaz, société anonyme de droit monégasque, dont le siège est sis 10, avenue de Fontvieille – B.P.633 – MC 98013 MONACO CEDEX, portant sur un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque flottante sur le bassin de rétention des eaux pluviales de la Zone d'Activités Économiques de la Boulouze,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à le signer, ainsi que tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Convention de partenariat avec la commune de TART et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée des NÈVRES pour la réalisation d'une houblonnière communautaire

Rapporteur : G. MORELLE

Dans le cadre d'une convention tripartite (jointe en annexe), la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, la commune de TART et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée des NÈVRES ont pour projet commun la réalisation d'une houblonnière communautaire d'une surface de 500 m².

Cette dernière sera intégrée à une parcelle d'une surface globale de 8 300 m² qui permet à l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée des NÈVRES de convertir le terrain en Surface d'intérêt écologique pour la Politique Agricole Commune et pour la commune de TART d'agir pour la protection de la biodiversité et l'agrément du cadre de vie de ses administrés (Création d'une jachère, plantation de bosquets et d'arbres fruitiers).

À noter que la présente mise à disposition de la surface nécessaire pour l'houblonnière communautaire est consentie à titre gracieux.

Considérant les éléments précités,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention tripartite pour la réalisation d'une houblonnière communautaire avec la commune de TART et l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée des NÈVRES,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à la signer, ainsi que tout acte s'y rapportant,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATIONS

Informations de la Présidence

Rapporteur : P. ESPINOSA

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire de la mise à disposition, auprès du Secrétariat Général de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise des dossiers suivants :

- Rapport d'activité 2021 - Mutualité Française Bourgogne-Franche-Comté.
 - Toutes les informations sont disponibles sur www.bourgognefranche.comte.mutualite.fr

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Mutualisation, Communication, Action culturelle et Tourisme »

Rapporteur : G. BRACHOTTE

En l'absence de Monsieur Gilles BRACHOTTE, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des avis pris dans le cadre de la Commission « Développement économique, Équipements, Infrastructures, Développement numérique »

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Finances, Personnels, Moyens informatiques, Modernisation de l'Administration »

Rapporteur : V. CROUZIER

La Commission s'est réunie le 14 février pour traiter des points présentés au préalable. La prochaine Commission se déroulera le mardi 08 mars.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Aménagement du Territoire, Mobilité, Transports et Transition énergétique »

Rapporteur : V. DANCOURT

En l'absence de Monsieur Vincent DANCOURT, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Emploi, Action sociale, Autonomie »

Rapporteuse : N. SEGUIN

La Commission se réunira le 1^{er} mars prochain.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la Commission « Petite enfance, Enfance, Jeunesse »

Rapporteuse : Z. HEMAIRIA

La Commission en date du 13 février a abordé les points présentés en première partie. Il a également été question de la présentation de statistiques sur les ramassages extra-scolaires. Seulement 1,53% des enfants inscrits utilisent ce mode de transport. Il reste à déterminer si ce service restera intégré au Règlement Intérieur 2024-2025.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Les points présentés lors de la séance ont été travaillé lors de la dernière réunion de la Commission, en date du 15 février dernier.

Informations sur les dossiers en cours :

- Bassin de la Boulouze
Lors de l'auscultation de la géomembrane, Il a été détecté 71 défauts, dont 32 majeurs, qui ont nécessité une reprise par le prestataire par application de joints extrudés. Les 39 autres défauts, mineurs, relevant de défauts de soudure et de degrés divers d'usure sans risque de fuite avérée ont également été traités. L'état de la géomembrane est globalement très satisfaisant.
Les analyse d'eau et des boues sont conformes aux normes. Les quelques 2 000 tonnes de boues ont été étalées sur le terrain adjacent.
Les études géotechniques ont conclu à la stabilité des digues et à l'absence de désordres majeurs.
La remise en eau, après avis favorable d'ARTELIA, a débuté le 13 février dernier. Il subsiste une inquiétude pour la prochaine campagne d'irrigation, vu le manque de précipitations pour effectuer le remplissage du bassin.
- Aire d'Accueil des Gens du Voyage
Des administrés, inquiets, ont montrer leurs inquiétudes qui ont vu un dépôt de machines à l'entrée de l'Aire.
Le travailleur, payé par l'Entreprise PATOUILLET pour débarrasser les équipements de ses entrepôts, assure le démantèlement pour la revente en ferraille, dont une partie en circuit de recyclage. Le prestataire qui gère le site ne l'a pas autorisé à démanteler et déposer ces produits sur l'Aire. Seule la zone à l'entrée du site était disponible.

Monsieur Martial MATHIRON demande qui a donné cette autorisation au travailleur car l'Hacienda n'a pas contacté la mairie de GENLIS.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

COMPTES-RENDUS DE LA REPRÉSENTATION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DIJONNAISE AU SEIN DES ORGANISMES

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département (ICO)

Rapporteur : P. ESPINOSA

Par suite du retrait du Conseil Départemental d'ARNia, ICO réfléchit à une proposition de services numériques aux communes et Intercommunalités, qui pourraient être effectives au 1^{er} janvier 2024. Cette thématique sera réfléchi lors du Conseil d'Administration, qui se déroulera le 13 mars prochain à 14h00.

Monsieur Daniel CHETTA demande ce qu'il en est du remboursement au communes, annoncé par le Conseil Départemental, à la suite de son retrait d'ARNia.

Monsieur Martial MATHIRON répond que cela se fera, le Président s'y étant engagé.

Monsieur Vincent CROUZIER précise que ce remboursement ne concerne que les communes, pas les syndicats, tel le SMICTOM.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence Économique Régionale Bourgogne - Franche-Comté (AER BFC)

Rapporteur : J-P. COLOMBERT

La prochaine Assemblée Spéciale est programmée jeudi 02 mars, avec à l'ordre du jour :

- Synthèse du Conseil d'Administration de décembre 2022,
- Présentation des actions budgétaires 2022 et prévisions pour 2023,
- Présentation des aides de l'État aux entreprises, face à la hausse des prix des énergies aux collectivités par le Fonds Vert,
- Actualité Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et aménagements,
- Préconisations pour le Conseil d'Administration,
- Questions et informations diverses.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Agence France Locale

Rapporteur : V. CROUZIER

Au mois de mai prochain, il sera procédé au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, auquel Monsieur Vincent CROUZIER déclare ne pas être candidat.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Agence Régionale du Numérique et de l'Intelligence Artificielle, (ARNia) et au Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique (CAOS)

Rapporteur : V. CROUZIER

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du bassin du dijonnais

Rapporteur : P. ESPINOSA

Le Conseil Syndical s'est réuni le 22 février, avec l'ordre du jour suivant :

- Délégation d'attribution à son Président,
- Débat d'Orientation Budgétaire,
- Mise en place de la nomenclature M 57,
- Prescriptions de la révision n°2 du SCoT, avec la définition des objectifs.

Les dépenses de fonctionnement envisagées :

- Charges à caractère général – 46 900,00 € (Quarante-six mille neuf cents euros),
- Frais de personnel – 178 500,00 € (Cent soixante-dix-huit mille cinq cents euros),
- Frais d'élus – 58 710,00 € (Cinquante-huit mille sept cent dix euros),
- Dotations aux amortissements et immobilisations correspondant aux amortissement des frais d'études relatifs à la consommation foncière et à la révision du SCoT – 40 010,00 € (Quarante mille dix euros),
Soit un total de 324 120,00 € (Trois cent vingt-quatre mille cent vingt euros).

Les recettes de fonctionnement envisagées :

- Participation des communes membres – 294 977,00 € (Deux cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cent soixante-dix-sept euros).

Les recettes de fonctionnement ne couvrant pas les dépenses de fonctionnement, le différentiel est de 29 143,00 € (Vingt-neuf mille cent quarante-trois euros). Avec le report de l'excédent de l'exercice précédent de 5 968,37 € (Cinq mille neuf cent soixante-huit euros et trente-sept centimes), les recettes de fonctionnement sont portées à 300 945,37 € (Trois cent mille neuf cent quarante-cinq euros et trente-sept centimes) et ne couvrent toujours pas les dépenses estimées, le différentiel est de 23 175,00 € (Vingt-trois mille cent soixante-quinze euros).

Les recettes d'investissement envisagées :

- Dotations aux amortissements de frais d'études – 40 010,00 € (Quarante mille dix euros),
- FC TVA, attribution 2022 – 3 543, 00 € (Trois mille cinq cent quarante-trois euros),
- Report de l'exercice précédent – 281 011,57 € (Deux cent quatre-vingt-un mille onze euros et cinquante-sept centimes),
Soit un total de 324 564,00 € (Trois cent vingt-quatre mille cinq cent soixante-quatre euros).

Les dépenses d'investissement envisagées :

- Procédure de révision du SCoT – 484 200,00 € (Quatre cent quatre-vingt-quatre mille deux cents euros).

Afin de couvrir ces dépenses et ainsi qu'il a été acté par délibération en date du 22 décembre 2022, la cotisation sera augmentée progressivement tout au long de la procédure sur les exercices allant de 2023 à 2025.

Il est donc proposé, pour l'exercice 2023, une augmentation de 0,10% de la cotisation, qui la porterait à 1,10 € (Un euros et dix centimes). Ceci représente pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise 24 210,00 € (Vingt-quatre mille deux cent dix euros), pour la Communauté de Communes Norgues et Tille un montant de 17 831,00 € (Dix-sept mille huit cent trente et un euros, et 282 434,00 € (Deux cent quatre-vingt-deux mille quatre cent trente-quatre euros) pour Dijon Métropole.

La prospective sur 2024, dans le cadre des besoins de financement, de l'augmentation de la cotisation, qui serait augmentée de 0,07 € (Zéro euros et sept centimes) pour 2024 qui la porterait à 1,17 € (Un euros et dix-sept centimes). Cela contribuerait pour la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à hauteur de 25 750,00 € (Vingt-cinq mille sept cent cinquante euros), 18 966,00 € (Dix-huit mille neuf cent soixante-six euros) pour la Communauté de Communes Norgues et Tille et 300 407,00 € (Trois cent mille quatre cent sept euros) pour Dijon Métropole.

Pour 2025, la prospective est une augmentation de 0,30 € (Zéro euros et trente centimes), qui porterait la cotisation à 1,47 € (Un euros et quarante-sept centimes). La contribution de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, toujours à effectif constant du nombre d'habitants à 22 000 habitants, serait de 32 353,00 € (Trente-deux mille trois cent cinquante-trois euros), de 23 829,00 € (Vingt-trois mille huit cent vingt-neuf euros) pour la Communauté de Communes Norgues et Tille et de 377 434,00 € (Trois cent soixante-dix-sept mille quatre cent trente-quatre euros) pour Dijon Métropole.

La révision N°2 du SCoT a été approuvée le 09 octobre 2019, rendue exécutoire le 11 décembre 2019. Le SCoT en vigueur est articulé autour de 3 axes :

- Orienter la diversité et les équilibres des espaces du SCoT,
- Faire du cadre de vie un atout capital de l'activité du territoire,
- Soutenir l'excellence et la diversité économique.

Le contexte législatif de la révision du SCoT a été rappelé, ses objectifs :

- Intégrer les dernières évolutions législatives et réglementaires,
- Les nouveaux documents supra-communaux,
- Les différentes études et données disponibles.

Il a été également rappelé les modalités de la consultation publique.

Monsieur Jean-Emmanuel ROLLIN demande la parole pour rappeler l'engagement de la Communauté de Communes par rapport aux questions de développement urbanistique, entre autres. Dans le cadre de la prochaine révision du SCoT, cette réflexion devrait être faite maintenant au niveau de la Collectivité, vu l'importance de l'impact, avec l'obligation de mise en conformité avec les différentes lois, normes, SRADDET. Il rappelle la diminution de 40 à 50% de l'ouverture de zones constructibles. Il faut être force de proposition dans le cadre de cette révision et ne pas se retrouver dans les mêmes conditions que lors des précédentes prescriptions du SCoT où la Communauté de Communes n'avait pas grand-chose à proposer pour pouvoir assurer son développement.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein de l'Établissement Public Foncier DOUBS BOURGOGNE - FRANCHE-COMTÉ

Rapporteur : V. DANCOURT

En l'absence de Monsieur Vincent DANCOURT, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable et d'assainissement Norge, Ouche, Tille et Vouge (SINOTIV'EAU)

Rapporteur : G. MORELLE

Le dernier Conseil syndical s'est tenu mardi 21 février a abordé les points suivants :

- Présentation et vote des comptes administratif et de gestion,
- Débat d'Orientation Budgétaire.

Le compte-rendu complet, dès qu'il sera parvenu à la Collectivité, sera distribué via la messagerie.

Le sujet de la Boucle des MAILLYS a été abordé. C'est un des objectifs principaux de la stratégie départementale de l'eau. Il a été demandé aux conseillers de se prononcer sur le principe de création d'un syndicat mixte ouvert, en charge de l'approvisionnement en eau de la ressource des boucles DES MAILLYS. Ce principe a été accepté à la majorité. La prochaine étape est donc la création de ce syndicat, soumis à l'accord unanime des membres et qui fera l'objet d'une délibération par la suite.

Monsieur Olivier GAUTHRON prend la parole pour évoquer le sujet de la consommation d'eau. Un travail commun doit être mené pour réduire la consommation d'eau. Certains éléments doivent être modifiés par le syndicat sur la facturation de l'eau. Les utilisateurs doivent comprendre que l'eau est précieuse et modifier leurs habitudes.

Monsieur Jean-Luc AUCLAIR informe que la RACLE, qui utilise à l'année 365 000 m³ (Trois cent soixante-cinq mille mètres cubes) pour nos villages, a reçu un courrier de mise en demeure de la Préfecture qui gère le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, afin d'expliquer le dépassement de ce cubage. Aujourd'hui, il n'est plus possible de construire une maison sur le périmètre de la RACLE. Le dépassement autorisé par le Préfet de Côte-d'Or a été annulé par le Préfet du bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Ce point est à prendre au sérieux. Ce courrier a été envoyé à tous les syndicats représentants de l'eau.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de l'Ouche (SBO)

Rapporteur : G. MORELLE

Le Conseil syndical se déroule en ce moment même.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat du Bassin versant de la Vouge (SBV)

Rapporteur : G. MORELLE

Le Conseil syndical se tiendra le 06 mars 2023, à 18h30, à MARSANNAY-LA-CÔTE.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal de la Tille, de la Norge et de l'Arnison (SITNA)

Rapporteur : G. MORELLE

La réunion est programmée le 23 mars à 18h30 à PREMIÈRES.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte Vingeanne, Bèze, Albane (SMVBA)

Rapporteur : G. MORELLE

Sans information à communiquer, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Intercommunal d'Énergies de Côte d'Or (S.I.C.E.C.O)

Rapporteur : J. THÉVENEAU

En l'absence de Monsieur Jérôme THÉVENEAU, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : J.-E. ROLLIN

Monsieur Jean-Emmanuel fait état de l'augmentation du nombre d'adhérents au CNAS sur le département.

Il signale que le 22 février, s'est déroulée l'Assemblée Générale de CREATIV'. Cette association s'occupe des demandeurs d'emploi éloignés de l'emploi. Le Directeur départemental de Pôle Emploi est intervenu pour parler de la mise en place de France Travail, transformation de Pôle Emploi en 2024. La Côte-d'Or est retenue, ainsi que 18 autres départementaux pour être pilotes afin d'expérimenter, sur une année, la question de l'insertion professionnelle des personnes bénéficiant du Revenu de Solidarité Active (RSA). Dans un premier temps, les secteurs de BEAUNE et de GENLIS (2 000 personnes concernées dont 900 sur le secteur de GENLIS) ont été retenus. Le début est prévu au printemps 2023. L'objectif est de suivre toutes les personnes au RSA sur un seul logiciel commun, comprenant un volet social et un volet insertion, pour retravailler le processus de l'insertion, les qualifications, les besoins sociaux et le lien avec les entreprises. La gouvernance stratégique sera entre Pôle Emploi et le Conseil départemental, par le biais des agences locales de solidarité. Les communes et collectivités seront associées sur la présentation et l'animation de ce dispositif, qui sera présenté par le Conseil départemental à ses élus en mars prochain.

Madame Nathalie SEGUIN ajoute que, lors d'une réunion-bilan avec le Conseil Départemental, le Plan Territorial Insertion Emploi (PTIE) signé en décembre 2020, arrive à échéance en décembre 2022. Un travail est mené actuellement pour la mise en place de la Stratégie Insertion Côte-d'Or (SICO) qui prévoit tous ces dispositifs. Les Collectivités devraient avoir une version de ce plan stratégique, programmé en juin 2023. Il sera fait appel à tous les partenaires de l'emploi. Ce projet sera présenté et travaillé en commission communautaire.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

Compte-rendu de la représentation au sein du Collège Albert CAMUS

Rapporteuse : C. CLAUDEL-SALOMON

En l'absence de Madame Carole CLAUDEL-SALOMON, ce point est retiré de l'ordre du jour.

Compte-rendu de la représentation au sein du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères et déchets assimilés - SMICTOM de la Plaine Dijonnaise

Rapporteur : D. CHETTA

Monsieur Daniel CHETTA fait part des premiers chiffres concernant l'extension des consignes de tri, mis en place au 1^{er} janvier 2023.

À ce jour, le bilan est positif, même si des ajustements sont à prévoir et des problématiques sont à résoudre.

Il présente les chiffres de collecte sur le mois de janvier :

- Ordures ménagères
 - 2022 – 410,24 tonnes,
 - 2023 – 296,63 tonnes.
 - Diminution de 13%
- Tri
 - 2022 – 136 tonnes
 - 2023 – 181.92 tonnes

Les économies réalisées seront certainement grevées par l'augmentation des coûts de tri et d'incinération.

Le Conseil Communautaire **PREND** acte de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES

Questions diverses

Rapporteur : P. ESPINOSA

L'ordre du jour étant épuisé et sans autre question, la séance est levée à 21h20.

Secrétariat de séance



Vincent CROUZIER

Vice-président délégué aux Finances, aux Personnels, aux Moyens Informatiques et à la Modernisation de l'Administration
Maire de COLLONGES-ET-PREMIÈRES

Présidence de séance



Patrice ESPINOSA

Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise
Maire d'IZIER

